



Aytré, le jeudi 11 septembre 2025

DÉCISION DU MAIRE
N°70/2025

Émetteur :
Pôle ressources
05 46 30 19 24
Mp.juridique@aytre.fr

Affaire suivie par :
Steven ROUSSEL

Objet : Abroge et remplace la décision d'attribution du marché des contrôles réglementaires – LOTS n° 2, 3, 5 et 7

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment son article R2123-1 ;

Vu la délibération n°3 du 10 juillet 2020 portant délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire ;

Vu l'avis de publicité publié le 03/01/2025 et fixant la date limite de réception des offres au 31/01/2025 à 12h00

Vu la décision du maire n°13/2025 portant sur l'attribution des LOTS n°2,3, 5 et 7 à la société APAVE pour un montant du marché de 8220,8 € TTC.

CONSIDÉRANT la nécessité de conclure des marchés pour le contrôle réglementaire des installations de la ville d'Aytré.

CONSIDÉRANT que l'offre présentée par la société APAVE pour les LOTS n°2 3 5 et 7 s'est révélée l'offre économiquement la plus avantageuse ;

CONSIDÉRANT la nécessité de rectifier une erreur matérielle dans la décision du maire n°13/2025 qui attribuait un prix total du marché à 8220,08 € TTC alors qu'il s'agit du montant annuel, le montant du marché attribué à APAVE étant de 32 923,2 € TTC par an sur une durée de 4 ans soit 131 692 € TTC.

CONSIDÉRANT la nécessité d'ajouter les sites du parc Jean MACE et la Baleine Bleue au contrôle réglementaire du LOT n°3 GAZ et suivant les pièces du marché et de l'offre du titulaire, il convient d'ajouter une maintenance à 144 € par an soit 576 € TTC pour quatre ans.

Le Maire DÉCIDE :

Article I.

ABROGE ET REMPLACE la décision n°13/2025 en ce qui concerne le montant global du marché.

Article II.

DE CONCLURE avec la société APAVE un marché pour le contrôle réglementaire « Lot 2 : contrôle électrique » ; le marché est conclu pour un montant de 24 024 euros TTC.

DE CONCLURE avec la société APAVE un marché pour le contrôle réglementaire « Lot 3 : contrôle gaz » ; le marché est conclu pour un montant de 5328 euros TTC.

DE CONCLURE avec la société APAVE un marché pour le contrôle réglementaire « Lot 5 contrôle des harnais ligne de vie » ; le marché est conclu pour un montant de 1267,20 euros TTC.

DE CONCLURE avec la société APAVE un marché pour le contrôle réglementaire « Lot 7 VGP » ; le marché est conclu pour un montant de 2304 euros TTC.

Article III.

Madame la directrice générale des services et Monsieur le comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision.

Article VI.

La présente décision peut être contestée devant le tribunal administratif de Poitiers (15 rue de Blossac, CS 80541, 86000 POITIERS) dans le délai de deux mois suivant sa notification ou en déposant en ligne depuis telerecours.fr

Ce recours peut être précédé d'un recours administratif adressé à l'auteur de la décision.

Dans ce cas, une décision expresse de refus peut être déférée au tribunal administratif dans les deux mois qui suivent sa notification ; une décision implicite de refus née du silence gardé par l'administration pendant deux mois peut également être déférée au tribunal dans le délai de deux mois qui suit son intervention.

Tony LOISEL

Maire

